



L'Association Nationale des Juges de l'Application des Peines (ANJAP) soutient la démarche de la directrice de la maison d'arrêt de Villepinte et entend son appel adressé aux magistrats de prendre en compte l'impossibilité d'incarcérer de nouvelles personnes.

L'ANJAP rappelle que la maison d'arrêt de Villepinte n'est pas la seule à avoir atteint un seuil inacceptable d'occupation des cellules et que la surpopulation carcérale est malheureusement la règle en France.

69 000 personnes incarcérées, cela signifie l'impossibilité d'assurer la sécurité de tous, personnels et personnes détenues, impossibilité de préparer le retour à la vie en société, aggravant ainsi le risque de récidive.

Pourtant des **solutions** existent.

Au niveau du procureur de la République : le choix d'une politique pénale, le développement des alternatives aux poursuites, le recours aux classements pour des faits minimes et/ou particulièrement anciens, un usage adapté de la comparution immédiate, la prise en compte au stade de l'exécution des peines de l'état de surpopulation des établissements pénitentiaires.

Au niveau du juge des libertés de la détention (JLD) et des juges d'instruction : le recours au contrôle judiciaire, à l'assignation à résidence sous surveillance électronique (ARSE).

Au niveau du tribunal correctionnel : la recherche d'une meilleure individualisation de la peine en limitant le recours aux peines fermes aux situations le nécessitant absolument, le recours aux autres peines qui ont démontré leur efficacité en terme de prévention de la récidive : sursis mise à l'épreuve, travail d'intérêt général (TIG), suivi socio judiciaire, contrainte pénale, jours- amende, aménagement de peine dès l'audience de jugement, ajournement avec mise à l'épreuve.

Au niveau des juges de l'application des peines : conversion de peines, aménagement de peines, libération sous contrainte, mise en place de procédures d'urgence en hors débat contradictoire.

L'ANJAP en appelle à tous les magistrats et membres de l'administration pénitentiaire afin de se réunir localement, dresser le bilan des possibilités de chaque établissement pénitentiaire et mettre en œuvre des **comités de pilotage** destinés à réguler le flux carcéral. Si une personne doit entrer en détention compte-tenu des faits commis et de sa personnalité, une autre personne en fin de peine doit quitter l'établissement de manière encadrée (libération conditionnelle, placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur).

L'ANJAP en appelle aux politiques qui doivent abandonner tout discours clivant et adopter une posture réaliste, volontariste et efficace à l'image d'autres pays qui ont amorcé une décroissance carcérale et n'ont pas pour autant connu d'augmentation de la délinquance.

L'ANJAP en appelle enfin à l'ensemble de la société car le traitement de la délinquance de la récidive passe nécessairement par un accompagnement au sein de notre communauté : santé, logement, partenaires de TIG, associations, mentorat et tout autre bonne volonté, car la délinquance **c'est l'affaire de tous.**